



Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Vu l'arrêt N° 2C_399/2017 du 28 mai 2018 du Tribunal fédéral, la Commune municipale de Saicourt édicte le règlement suivant :

I. Généralités

Art. 1

*Utilisation du
domaine public*

¹L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune municipale de Saicourt pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surfaces et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

²Le Conseil municipal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

Art. 2

*Redevance de
concession pour
l'approvisionnement
en électricité*

¹L'EAE verse à la Commune municipale de Saicourt une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

²La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur :

- a. La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à CHF 300.00 par an et par compteur.
- b. Un taux réduit de 0,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevé pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à CHF 96.00 par an et par compteur.

³L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

⁴Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

Art. 3

Entrée en vigueur

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée municipale du 13 décembre 2021.

Au nom de l'assemblée municipale de Saicourt

Le président :

Markus Gerber

La secrétaire :

Patricia Paroz

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 10 novembre 2021 au 13 décembre 2021, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 41 du 10 novembre 2021.

Le Fuet, le 17 janvier 2022

La secrétaire municipale
Patricia Paroz

